

Envoyé en préfecture le 01/08/2024 Reçu en préfecture le 01/08/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240731-D_2024_PTRU_04-AR  	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2024-04 Nomenclature 1.1
--	--

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
VU l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint.

CONSIDERANT le programme pluriannuel de renouvellement des jeux pour enfants du parc F. Mistral, et plus précisément les travaux de la tranche 2 prévus au programme 2024 ;
CONSIDERANT la publicité effectuée le 29 février 2024 avec insertion de l'avis de consultation dans le journal d'annonces légales « TPBM » et sur la plateforme des marchés « marches-securises.fr, et la consultation d'entreprise associée ;
CONSIDERANT que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise HEXDALLE FRANCE CONSTRUCTION apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de travaux relatif à la tranche 2 du programme de renouvellement des jeux pour enfants du parc F. Mistral à l'entreprise HEXDALLE FRANCE CONSTRUCTION, sise ZAC des Bousquets, 165 rue de l'initiative à CUERS (83, Var) pour un montant de 29 228,00 € HT soit 35 073,60 € TTC.

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses seront imputées sur l'article 2138 du Budget Principal.

Envoyé en préfecture le 01/08/2024 Reçu en préfecture le 01/08/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240731-D_2024_PTRU_04-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2024-04 Nomenclature 1.1
--	--

ARTICLE 3 : que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 31 juillet 2024
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine
André DEL PIA




Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr